

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 20, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-284

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
28 novembre 2018***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2018**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2018 tenu le 29 octobre 2019**
- 6. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 octobre 2018**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Azimut – Octroi de contrat
 - e) Code de déontologie (employés)
 - f) Calendriers 2019 des rencontres du conseil
 - g) Bail avec la SODESE – Modification de la résolution 2018-162
 - h) Politique tolérance zéro sur le harcèlement
- 8. RH**
 - a) Révision du mandat et des responsabilités de la direction générale
 - b) Conseiller en informatique et géomatique
 - c) Coordonnateur en sécurité incendie
 - d) Organigramme – Révision
 - e) Coaching- extension du mandat
- 9. Relation avec le milieu**
 - a) ORH du Lac des Deux-Montagnes – Budget
 - b) Comité consultatif agricole (CCA) – Renouvellement de mandat

10. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-269
Saint-Eustache	Zonage	1675-272
Saint-Eustache	Zonage	1675-274
Saint-Eustache	Emprunt	1912-001
Saint-Eustache	Emprunt	1914
Saint-Eustache	Emprunt	308-68-191518
Saint-Eustache	Emprunt	1916
Deux-Montagnes	Zonage	1631
Pointe-Calumet	Zonage	308-69-18

b) Programme d'aménagement durable des forêts – Mandat de représentation à confier la MRC d'Argenteuil

11. Immigration et diversité culturelle

a) Déclaration de principe sur la diversité – Processus et suivi

12. Développement économique

a) FSPS-10-2018-004 : Microcrédit MRC de Deux-Montagnes

b) FSDL-11-2018-002 : Incubateur agricole Saint-Eustache

c) FSDL-07-2018-003 : Espace partagé rural (Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Eustache)

d) FSDL-10-2018-004 : Étude d'opportunité d'un pôle de santé à Saint-Eustache

e) FLI-11-2018-001

f) Journée de promotion de l'entrepreneuriat

13. Dossier régional

a) Entente sectorielle avec le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides – Adhésion et participation financière

b) Entente sectorielle avec la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides (CSEESL) – Adhésion et participation financière

14. Sécurité publique

a) Gestion et responsabilité des équipements acquis dans le cadre du SUMI

15. Gestion financière

a) Budget MRC 2019

b) Conseil des préfets et élus des Laurentides – Contribution supplémentaire pour le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS)

16. Express d'Oka

a) Budget Express d'Oka 2019

b) Grille tarifaire

17. Varia

a) Hôpital de Saint-Eustache (travaux de modernisation et remise en état)

18. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-285

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ PAR Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 septembre 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-286

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018 TENU LE 29 OCTOBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ PAR Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2018 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 29 octobre 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-287

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 29 OCTOBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ PAR Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 29 octobre 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clos la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-288

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 novembre 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2018, lesquels totalisent 176 733,89 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-289

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 novembre 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 lesquels totalisent 19 322,80 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2018-290

AZIMUT

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à procéder au renouvellement des licences d'utilisation des logiciels en géomatique au coût de 4 413 \$ et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

CODE DE DÉONTOLOGIE (EMPLOYÉS) – PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Pascal Quevillon qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, le conseil de la MRC procédera à l'adoption d'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés dans le but de préciser les règles d'après-mandat pour le directeur général et secrétaire-trésorier en s'appuyant sur la recommandation n°55 de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC).

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Pascal Quevillon dépose le projet de règlement et la directrice présente l'objet de même que les grandes lignes de ce dernier.

RÉSOLUTION 2018-292

CALENDRIERS 2019 DES RENCONTRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2019 le calendrier suivant pour la tenue des séances régulières du conseil, lesquelles auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache :

Mercredi 30 janvier 2019, 19 heures
Mercredi 27 février 2019, 19 heures
Mercredi 27 mars 2019, 19 heures
Lundi 29 avril 2019, 19 heures
Mercredi 22 mai, 19 heures

Mercredi 26 juin, 19 heures
Jeudi 29 août, 19 heures
Mercredi 25 septembre 2019, 19 heures
Lundi 21 octobre, 19 heures
Mercredi 27 novembre, 19 heures
Mardi 17 décembre, 16 heures

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-293

BAIL AVEC LA SODESE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-162

CONSIDÉRANT les exigences de la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE) en matière de couverture d'assurance pour le local sis au 1, place de la Gare, Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la SODESE a accepté de revoir à la baisse le coût du loyer de base étant donné que les nouvelles exigences en matière de couverture d'assurance imposent un fardeau financier additionnel;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le loyer de base fixé à 14,70 \$/ pi² dans la résolution 2018-162 soit remplacé par 13.85 \$/ pi², lequel tient compte de la prime supplémentaire que la MRC doit verser pour ajuster sa couverture d'assurance à 10 M\$ le tout conformément à l'article 9 du bail.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-294

POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO SUR LE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a à cœur de :

- Promouvoir en tout temps le respect entre les individus et la dignité de la personne dans leurs rapports professionnels dans le cadre du travail;
- Maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel propre à protéger l'intégrité psychologique et physique des élus, des cadres supérieurs et de tous les employés de la MRC ainsi que la sauvegarde de leur dignité;
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu afin de prévenir les comportements de harcèlement psychologique et sexuel et assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement;
- Fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement, en établissant des mécanismes d'analyse de leur plainte, d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les normes du travail obligent chaque employeur à mettre en application, avant le 1^{er} janvier 2019, une politique sur le harcèlement en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE cette politique précise le processus de traitement des plaintes;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la politique intitulée « Politique tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux » et que cette dernière soit publiée sur le site internet de la MRC.

QU'UNE copie de la politique soit remise à tous les employés et que la directrice générale, responsable de la mise en application de ladite politique, tienne une séance d'information et de formation sur le contenu de ladite politique.

ADOPTÉE

R H

RÉSOLUTION 2018-295

RÉVISION DU MANDAT ET DES RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut prendre toute mesure qu'elle juge appropriée afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et APPUYÉ par Pierre Charron RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil réaffecte certains des dossiers et libère la direction générale des dossiers suivants :

- Les relations avec le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides sont transférées au directeur du service du développement économique de la MRC.
- Les dossiers liés au Fonds d'aide au rayonnement régional (FARR) sont transférés au directeur du service du développement économique de la MRC.
- Le service du développement économique, dirigé par M. Jean-Louis Blanchette, sera exclusivement sous la direction et la supervision du conseil de la MRC; la direction générale n'assumera plus ce rôle tant au niveau du service que des employés affectés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-296

CONSEILLER EN INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme au contrat de travail de M. Simon Ouellet et qu'un préavis de quatre (4) semaines lui soit signifié avant le 30 novembre prochain.

QUE le conseil le remercie pour son professionnalisme dans l'accomplissement des divers dossiers sous sa responsabilité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-297

COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la MRC de revoir l'attribution des mandats et responsabilités en matière de sécurité incendie et de confier au comité des directeurs de services incendie des municipalités locales la responsabilité de coordonner la réalisation des travaux inhérents et/ou découlant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme au contrat de travail de M. Gilles Ducharme au poste de coordonnateur en

sécurité incendie et qu'un préavis de quatre (4) semaines lui soit signifié avant le 30 novembre prochain.

QUE le conseil le remercie pour son professionnalisme dans l'accomplissement des divers dossiers sous sa responsabilité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-298

ORGANIGRAMME – RÉVISION

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le conseil de profiter des discussions budgétaires pour modifier en profondeur la structure organisationnelle de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'organigramme décrivant la structure administrative de la MRC soit revu de la façon suivante :

- Abolition du poste de coordonnateur en sécurité incendie.
- Le service du développement économique devient sous la seule et entière responsabilité du conseil, le lien de subordination avec la direction générale est retranché.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-299

COACHING PROFESSIONNEL – PROLONGATION DU MANDAT

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise le prolongement de coaching auprès de la direction générale pour la période du 8 janvier au 8 mars 2019 à raison de 5 heures par mois pour un montant supplémentaire maximal de 7 500 \$.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2018-300

ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES – BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée 14 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2018 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 1 007 498 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 100 750 \$;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-301

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) – RENOUELEMENT DE MANDAT

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil renouvelle, pour une période de deux (2) ans se terminant en novembre 2020, le mandat des membres du comité administratif incluant leur substitut le tout conformément au tableau suivant :

Secteur	Organismes	Siège n°	Nom
Municipal	Ville de Saint-Eustache	1	Patrice Paquette Michèle Labelle, substitut
Municipal	Municipalité de Saint-Placide	2	Martin St-Pierre Brigitte Desrosiers, substitut
Municipal	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	3	Nicolas Villeneuve Benoit Proulx, substitut
Municipal	Municipalité d'Oka	4	Jérémy Bourque Pascal Quevillon, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	5	Jean-Luc Husereau Alexandre Simard, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	6	Philippe Leroux Michel Lauzon, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	7	Josée Frappier-Raymond Olivier Lauzon, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	8	Frédéric Marinier Pascal Godin, substitut

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2018-302

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-269 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-269 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-269 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des dispositions relatives à l'occupation maximale des terrains de la grille des usages et normes applicables à la « 6-H-36 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-269 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-269

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-303

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-272 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-272 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-272 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des dispositions relatives à l'implantation des abris d'auto pour les usages résidentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-272 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-272.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-304

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-274 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-274 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-274 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des dispositions relatives au nombre de cases de stationnement requis pour un centre commercial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-274 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-274.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-305

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1912-001 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1912-001 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Réalisation de travaux entretien et de remplacement de ponceaux du cours d'eau Girard-Prud'homme.

Coût du projet : 466 100 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1912-001 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-306

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1914 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1914 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Réalisation de travaux d'imperméabilisation des regards d'égouts sur les infrastructures de collecte des eaux usées.

Coût du projet : 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1914 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-307

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1915 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1915 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Dépenses en immobilisations pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, d'ouvrages d'art, de bâtiments, de chaussées, de pistes cyclables, de feux de circulation, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux signalétiques.

Coût du projet : 4 782 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1915 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-308

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1916 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1916 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Réalisation de travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Saint-Eustache et sur le boulevard Industriel, l'aménagement d'un stationnement aux abords du Chemin Rivière-Sud.

Coût du projet : 4 368 800 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1916 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-309

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1631 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1631 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement,

l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1631 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajout des panneaux d'acier anodisé et prépeint en usine à la liste des matériaux de revêtement autorisés pour les habitations de 4 étages et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1631 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1631.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-310

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-69-18 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-69-18 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-69-18 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des limites de la zone P-4 135 de façon à y inclure le lot 6 220 202;
- Abrogation de la liste des usages spécifiquement exclus et modification de la liste des usages spécifiquement autorisés pour y inclure : marinas, bars-terrasses, poste d'essence pour bateaux, espaces d'entreposage pour bateaux, bâtiment destiné à la réparation de véhicules récréatifs, à l'entreposage, à la vente de pièces et de véhicules récréatifs neufs et usagés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 308-69-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-69-18.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-311

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – MANDAT DE REPRÉSENTATION À CONFIER À LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a renouvelé l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente de fourniture de services inter-MRC intervenue et que ce programme est géré par le service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) de la MRC Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe totale disponible pour 2018-2019 dans la région des Laurentides est de 522 748 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du secteur Sud de la région des Laurentides (MRC d'Argenteuil, Mirabel, Pays-d'en-Haut, Rivière-du-Nord et Thérèse-De Blainville et Deux-Montagnes) se sont vues confiées une enveloppe de 135 915 \$ pour la réalisation de projets laquelle correspond à 26 % de l'enveloppe totale réservée à la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier en territoire public est un secteur d'activité est un secteur d'activité peu présent sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à la MRC d'Argenteuil de la représenter sur le comité d'analyse et de priorisation des projets à mettre en œuvre dans le secteur Sud de la région des Laurentides dans le cadre de l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région des Laurentides.

ADOPTÉE

IMMIGRATION ET DIVERSITÉ CULTURELLE

RÉSOLUTION 2018-312

DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LE VIVRE ENSEMBLE ET L'ENRICHISSEMENT COLLECTIF PAR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente signée avec le Ministère de l'Immigration et de la diversité culturelle en lien avec programme Mobilisation-diversité, la MRC est engagée, avec les partenaires du milieu, dans le processus de rédaction d'une déclaration de principes sur le vivre ensemble et l'enrichissement collectif par la diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus, il est essentiel de mobiliser, tout au long de l'exercice, l'ensemble des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE Mme Sonia Paulus soit nommée comme porteur politique de la démarche visant la rédaction d'une Déclaration de principes sur le vivre ensemble et l'enrichissement collectif par la diversité culturelle et qu'à cette fin, elle participe aux travaux de réflexion sur le sens à donner au « Vivre ensemble », de suivi de la démarche auprès des membres du conseil et de mobilisation des partenaires du milieu et de la collectivité locale.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-313

FSPS-10-2018-004 : FONDS COMMUNAUTAIRE D'ACCÈS AU MICROCRÉDIT (FCAMC)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Fonds communautaire d'accès au microcrédit (FCAMC);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les grandes orientations de la politique du Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au Fonds communautaire d'accès au microcrédit (FCAMC) une aide financière de 10 000 \$ par année sur deux (2) ans prise à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) de la MRC de Deux-Montagnes pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020.

QUE les sommes octroyées dans le cadre du FDT doivent exclusivement servir à rehausser la capitalisation de l'organisme pour le soutien des entreprises admissibles localisées sur le territoire de la MRC.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-314

FSDL-11-2018-002 : INCUBATEUR AGRICOLE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FSDL-11-2018-002 lequel consiste en la réalisation d'un plan d'affaires pour la mise en place éventuelle d'un incubateur agricole sur un terrain propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière de 24 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-315

FSDL-07-2018-003 : ESPACE PARTAGÉ RURAL (SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET SAINT-EUSTACHE)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Eustache et Saint-Joseph-du-Lac ont déposé conjointement le projet FSDL-07-2018-003 lequel consiste dresser un diagnostic des conditions du partage de la route sur les montées McMartin et McCole et à soumettre des propositions d'aménagement dans le but d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs.

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière de 7 500 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019.

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une aide financière de 7 500 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019.

Cette aide est conditionnelle à ce que les promoteurs se conforment aux conditions du protocole d'entente.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-316

FSDL-10-2018-004 : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UN PÔLE DE SANTÉ À SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FSDL-10-2018-004 lequel consiste à réaliser une étude d'opportunités pour la mise en place éventuelle d'un pôle de santé ayant comme point central le Centre hospitalier de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière de 24 420 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019.

Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-317

FLI-11-2018-001

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI-11-2018-01 sollicite un prêt direct de 18 262 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour le projet FLI-11-2018-001 localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-11-2018-01 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 18 262 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

DE FINANCER la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI

conclue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-318

JOURNÉE DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT – ENTENTE SERVICES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place des mesures supplémentaires pour faire connaître et promouvoir l'entrepreneuriat sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition de partenariat avec Emploi-Québec pour l'organisation d'une journée de promotion de l'entrepreneuriat, la contribution d'Emploi-Québec étant fixée à 13 885 \$.

QUE la MRC confirme à Emploi-Québec qu'elle assumera la balance des coûts reliés à l'organisation et la promotion de l'évènement, la contribution de la MRC ne pouvant excéder un montant de 5 000 \$.

QUE la directrice générale ou le directeur du service économique soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2018-319

ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES – ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL) joue un rôle très important dans l'activité économique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est important de mettre en place les mesures nécessaires dans le but de soutenir le BCTL et lui permettre de se consacrer à sa mission;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle avec le BCTL vise les objectifs suivants :

- Réaliser des activités d'accueil et de promotion qui favorisent et facilitent l'accueil de productions cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;
- Maintenir le positionnement concurrentiel des Laurentides pour les tournages effectués à l'extérieur de Montréal;
- Mobiliser les citoyens, les municipalités, les directions régionales des différents ministères et autres autorités concernées afin d'assurer un environnement propice aux autorisations tournages;
- Renouveler et améliorer l'offre de service de manière à favoriser l'augmentation du nombre de tournages;
- Soutenir financièrement la mise en place de nouvelles initiatives qui permettront d'attirer des investissements étrangers sur le territoire des Laurentides.

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC accepte d'être partenaire de l'entente sectorielle concernant le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides (BCTL) pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020;

QUE le conseil s'engage à verser pour chacune des années de l'entente sectorielle la somme de 5 250 \$ laquelle somme sera prise à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) du Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE le Préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-320

ENTENTE SECTORIELLE AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DES LAURENTIDES (CSEESL) – ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides (CSEESL) joue un rôle très important dans l'activité économique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la CSEESL est reconnue comme Pôle d'Économie sociale par le Chantier de l'économie sociale et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de mettre en place les mesures nécessaires afin de soutenir le CSEESL et lui permettre de se consacrer à sa mission qui est de soutenir le développement de l'économie sociale dans la région et de favoriser la création, la consolidation et l'expansion des entreprises d'économie sociale de même que l'émergence de nouveaux secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE les principaux objets de l'entente sont les suivants :

- L'optimisation des services;
- L'établissement du portrait régional;
- Le développement d'outils de communications;
- La formation et la mise à niveau des intervenants en développement économique;
- La bonification de l'offre de services de transformation ou le transport de matières résiduelles des entreprises d'économie sociale;
- L'attestation de la conformité des entreprises collectives;
- Le démarrage d'une entreprise qui va mutualiser les ressources humaines et matérielles des entreprises d'économie sociale et des organismes communautaires.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC accepte d'être partenaire de l'entente sectorielle concernant la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides (CSEESL) pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020;

QUE le conseil s'engage à verser pour chacune des années de l'entente sectorielle la somme de 2 500 \$ laquelle somme sera prise à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) du Fonds de développement des territoires (FDT);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2018-321

GESTION ET RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ACQUIS DANS LE CADRE DU SUMI

CONSIDÉRANT QUE le Programme des services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sous la responsabilité du Ministère de la Sécurité publique (MSP) a permis à la MRC de procéder à l'acquisition de véhicules utilitaires, d'équipements et de matériel dans le but de soutenir les partenaires appelés à intervenir en cas d'incidents ou de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas de lieux adéquats pour entreposer et entretenir les véhicules utilitaires, les équipements et le matériel acquis dans le cadre du SUMI;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules utilitaires, les équipements et le matériel acquis dans le cadre du SUMI doivent être au service des différents partenaires habilités à intervenir en cas de sinistres et incidents hors sentier routier;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC cède à titre gratuit la propriété des véhicules utilitaires, des équipements et du matériel acquis dans le cadre du SUMI conformément à la répartition suivante à la condition que ces derniers soient considérés comme des biens publics pour et au service de la collectivité locale lors de sinistres et d'incidents :

Service incendie de Saint-Eustache	<ul style="list-style-type: none">• 1 véhicule Kubota RTV-X1140;• 1 ensemble de chenillette;• 1 benne incluant les équipements et le matériel nécessaire pour le transport des blessés;• 1 brancard corbeille;• 1 remorque de 16 pieds en acier galvanisé;• 4 GPS.
Service incendie de Deux-Montagnes/ Sainte-Marthe-sur-le-Lac	<ul style="list-style-type: none">• 1 GPS.
Service incendie de Pointe-Calumet	<ul style="list-style-type: none">• 1 GPS.
Service incendie de Saint-Joseph-du-Lac	<ul style="list-style-type: none">• 1 ensemble de chenillette pour VTT;• 1 GPS.
Service incendie d'Oka	<ul style="list-style-type: none">• 1 véhicule Kubota RTV-X1140;• 1 ensemble de chenillette;• 1 benne incluant les équipements et le matériel nécessaire pour le transport des blessés;• 1 brancard corbeille;• 1 remorque de 16 pieds en Acier galvanisé;• 4 GPS.
Service incendie Saint-Placide	<ul style="list-style-type: none">• 1 GPS.

QUE les coûts récurrents reliés à la garde, au fonctionnement (assurance, immatriculation, etc.), à l'entretien et à la réparation des véhicules utilitaires, des équipements et du matériel acquis soient répartis entre les services incendie du territoire de la MRC sur la base des critères suivants :

- Population (50 %);
- Superficie du territoire (50 %).

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION 2018-322

BUDGET MRC 2019 – VOLET ÉVALUATION FONCIÈRE

La directrice générale procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et répond aux questions des membres du conseil concernés par cette compétence.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2019, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	722 100 \$
Dépenses	
Services professionnels, techniques et autres	722 100 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

Quotes-parts 2019 (évaluation)	
Pointe-Calumet	197 296 \$
Saint-Joseph-du-Lac	268 655 \$
Oka	167 800 \$
Saint-Placide	95 571 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-323

MRC (FONCTIONNEMENT)

La directrice générale procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et répond aux questions des membres du conseil.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2019, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Développement économique et entrepreneuriat	501 143 \$
Leviers de développement économique (FDT+FARR)	568 232 \$
Immigration et diversité culturelle	55 500 \$
Transport (PISRMM)	116 300 \$
Administration générale + évaluation (*frais de gestion)	254 571 \$
Transport collectif (Express d'Oka)	22 000 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Grand total des revenus	1 597 746 \$
Dépenses	

Administration générale	
• Conseil	92 811 \$
• Gestion financière et administrative + RH	573 665 \$
Services techniques (voirie et cours d'eau)	165 051 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	296 429 \$
Développement économique et entrepreneuriat	467 090 \$
Fonds de développement des territoires	468 232 \$
Immigration et diversité culturelle	98 400 \$
Grand total des dépenses	2 161 678 \$
Quote-part des municipalités	563 932 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2019 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	268 197 \$
Deux-Montagnes	83 248 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	97 221 \$
Pointe-Calumet	26 427 \$
Saint-Joseph-du-Lac	41 720 \$
Oka	32 151 \$
Saint-Placide	14 967 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-324

CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DES LAURENTIDES – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) a été désigné fiduciaire du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) au niveau de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe mise à la disposition de la région des Laurentides est d'approximativement 5.2 M\$ pour la période 2017-2023;

CONSIDÉRANT QU'à titre de fiduciaire, le CPERL devra réaliser les activités suivantes :

- Cosigner l'Alliance pour la solidarité avec les MRC de la région des Laurentides;
- Préparer un plan de travail;
- Assurer la réalisation de l'entente dans le respect des orientations des champs d'intervention du PAGIEPS et du cadre normatif du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
- Assurer la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire de l'Entente applicable à son territoire;
- Mobiliser les partenaires et les organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés;

- Soutenir les projets et assurer les arrimages avec les autres fonds disponibles;
- Faire état aux directions régionales du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) des démarches entreprises et des résultats obtenus;
- Réaliser la reddition de comptes annuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de verser une quote-part additionnelle de 5 000 \$ par année pour 2019-2020-2021 au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides dans le but de permettre à ce dernier d'assumer les responsabilités qui lui incombent à titre de fiduciaire responsable de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité du PAGIEPS au sein de la région des Laurentides.

QUE cette quote-part additionnelle soit prise à même le budget de fonctionnement de la MRC.

ADOPTÉE

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2018-325

BUDGET EXPRESS D'OKA 2019

La directrice générale procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires de l'Express d'Oka selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 et répond aux questions des membres du conseil concernés par ce service.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de l'Express d'Oka réparties en fonction des grands postes budgétaires suivants :

Budget de l'Express d'Oka pour 2019

Revenus	
Contribution gouvernementale (Express Oka)	125 000 \$
Quotes-parts «municipalités fondatrices»	55 560 \$
Quote-part –Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	27 000 \$
Taxe sur l'essence	5 100 \$
sous-total	223 950 \$
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	202 910 \$
Services administratifs	25 450 \$
sous-total	228 360 \$
Affectation du surplus accumulé	4 410 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées pour les dépenses de fonctionnement de l'Express d'Oka lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2019 (fonctionnement)	
Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Oka	41 112 \$
Saint-Placide	14 448 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-326

GRILLE TARIFAIRE – EXPRESS D’OKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l’autorité nécessaire pour établir la grille tarifaire applicable aux usagers de l’Express d’Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté RÉSOLU ce qui suit :

QUE la grille tarifaire de l’Express d’Oka applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

Passe mensuelle régulière	57,00 \$
Passe mensuelle régulière avec territoire limité pour déplacement (Saint-Joseph-du-Lac - Terminus)	25,00 \$
Passe mensuelle étudiante régulière	34,20 \$
Passe mensuelle étudiante avec territoire limité pour déplacement restreint (Saint-Joseph-du-Lac - Terminus)	15,00 \$
Livret de 10 billets	30,00 \$
Passage unitaire (argent comptant seulement)	3,50 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-327

HÔPITAL DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides et particulièrement celle des Basses-Laurentides ont connu une croissance démographique soutenue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance démographique s’accompagne aussi d’un vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE ces tendances lourdes se combinent et entraînent une sollicitation accrue des établissements de santé faisant partie du Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement constaté dans le réseau de la santé desservant les Basses-Laurentides est récurrent et affecte les conditions de travail du personnel soignant et la qualité du séjour des patients;

CONSIDÉRANT QUE les ressources disponibles et les projets en immobilisation réalisés au cours des dernières années au centre hospitalier de Saint-Eustache n’ont pas crû au même rythme que les besoins constatés;

CONSIDÉRANT QUE l’urgence du Centre hospitalier de Saint-Eustache n’est pas en mesure de répondre de façon optimale et sécuritaire à l’ensemble des besoins exprimés tant par les patients que le personnel soignant;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil appuie les démarches en cours dans le but d'entreprendre dans les meilleurs délais la modernisation en profondeur de l'urgence du Centre hospitalier de Saint-Eustache;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures temporaires en attendant que le processus de modernisation de l'urgence soit complété dans le but :

- d'accroître provisoirement la capacité d'accueil de l'urgence,
- d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant.
- d'améliorer la qualité du séjour des patients déjà en situation de vulnérabilité.

QUE copie de cette résolution soit transmise :

- à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann
- à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sylvie D'Amours,
- à M. Benoit Charrette, député de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-328

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 20 h 45, il est PROPOSÉ Pierre Charron par APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE de clore la présente assemblée avoir épuisée tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 28 novembre 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-284 à 2018-328 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 28 novembre 2018.

Émis le 28 novembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 28 NOVEMBRE 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 28 NOVEMBRE 2018	
Bélisle Lafleur Notaire - Formation STA	212,70 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	150,94 \$
Café Bistro Découvertes - conseil du mois d'octobre	254,10 \$
CCI2M - Diner du Maire et Matin d'affaires	197,75 \$
DHC Avocats - Honoraires professionnels	1 018,96 \$
Dunton Rainville - Honoraires professionnelles	574,88 \$
Éditions Yvon Blais - MAJ Guide rédaction et analyse de contrats	100,85 \$
Francotyp Postalia	153,32 \$
Groupe JLC - Avis important et Mêlons-nous de nos affaires	980,97 \$
IGA Marché Hébert	114,52 \$
Jalbert, Isabelle - Remboursement de dépenses Congrès AARQ	573,38 \$
Martech Signalisation inc. - SUMI	4 846,20 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	170,14 \$
Médiattech - papier d'impression	154,98 \$
ORT - Réparation d'un ordinateur	178,21 \$
Papeterie Mobile G.S.	525,42 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses	126,90 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies octobre 2018	336,87 \$
Visa - Cyberimpact, SEAO, colloque et abonnement	367,36 \$
Wolters Kluwer - MAJ Actualité juridique municipale et Règlement Municipalités du Qc	1 815,45 \$
Sous-total	12 853,90 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 28 NOVEMBRE 2018	
CARRA - RREM pour novembre 2018	1 106,38 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	4 035,63 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	36 983,61 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2018	10 731,26 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - octobre 2018	773,03 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective octobre 2018	3 256,62 \$
Sous-total	56 886,53 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 28 NOVEMBRE 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 octobre 2018	23 208,28 \$
Déductions à la source du 26 octobre 2018	11 086,54 \$
REER - Paies employé(es) du 26 octobre 2018	1 788,96 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 octobre 2018	54,39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 novembre 2018	22 907,65 \$
Déductions à la source du 9 novembre 2018	10 856,06 \$
REER - Paies employé(es) du 9 novembre 2018	1 758,05 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 novembre 2018	54,39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 novembre 2018	22 945,16 \$
Déductions à la source du 23 novembre 2018	10 531,36 \$
REER - Paies employé(es) du 23 novembre 2018	1 748,23 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 novembre 2018	54,39 \$
Sous-total	106 993,46 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 28 NOVEMBRE 2018	176 733,89 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Équipement Médical Rive Nord	2 757,10 \$
FSPS-02-2017-002	40 000,00 \$
IDL Experts Conseils - 15% signature	3 656,20 \$
Magasin Latulippe inc.	5 034,52 \$
Nadon Sport St-Eustache	3 410,16 \$
Union des Municipalités du Québec	597,74 \$
Tourisme Basses-Laurentides	1 724,63 \$
Total	57 180,35 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 28 NOVEMBRE 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 28 NOVEMBRE 2018	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - octobre 2018	19 322,80 \$
TOTAL DÉPENSES NOVEMBRE 2018	19 322,80 \$